

1994	65 %
1995	40-50 %
1996	30-40 %
1997 (prévisions)	25 %

Outre les droits de douane, le gouvernement applique quelques restrictions particulières. Certains produits qui exigent fermentation sont protégés aux termes d'une réglementation spéciale. La justification de la protection spéciale est liée au fait que la fermentation est un processus à forte intensité de main-d'oeuvre et, par conséquent, coûteux pour les producteurs locaux. Par exemple, dans le cas des intermédiaires de la pénicilline G et de la rifampicine, les importateurs sont tenus d'acheter 85 tonnes de produits des producteurs locaux pour 15 tonnes de produits importés.

e) Recherche et développement

Le ratio des activités de R-D aux ventes de l'industrie pharmaceutique indienne s'établit à 1,5 %. Ce chiffre est bien inférieur au taux des entreprises multinationales établies dans le pays d'origine, qui varie entre 12 et 15 %, et le taux au Canada, de 11,3 % (1994). Ce ratio de 1,5 % est faible compte tenu du fait que le coût des intrants est moins élevé en Inde que dans les pays industrialisés. On estime que le coût de l'invention d'une nouvelle molécule en Inde n'équivaut qu'au septième du coût total de la découverte d'un nouveau médicament dans les pays industrialisés. Selon les estimations, le faible coût de la main-d'oeuvre en Inde (tant qualifiée que non qualifiée) ne représente que le dixième du coût de la main-d'oeuvre dans les pays occidentaux.

Une explication possible pour cette absence de R-D pourrait être la législation actuelle en matière de brevets qui ne tient pas compte des demandes concernant les produits. Seuls les nouveaux procédés peuvent faire l'objet d'un brevet. Les sociétés indiennes semblent donc avoir mis l'accent sur le développement de nouveaux procédés pour les médicaments existants plutôt que d'investir temps et recherches dans la mise au point de médicaments novateurs.

Dans l'espoir d'accroître le montant que les sociétés pharmaceutiques consacrent à la R-D menant à la mise au point de nouveaux médicaments, l'Inde a pris des mesures en vue d'harmoniser sa législation en matière de brevets avec celle en vigueur dans le reste du monde. Le gouvernement indien actuel a l'intention de se conformer aux conditions relatives aux brevets énoncées dans les textes de l'ADOIC et du GATT.